



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Licences

Question écrite n° 16741

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés d'accès en faculté, rencontrées par les titulaires de diplôme obtenu en institut universitaire technique. En effet, malgré les équivalences de diplômes prévues, cette catégorie d'étudiants ne peut intégrer une classe de licence, qu'après l'inscription des personnes titulaires d'un diplôme d'enseignement universitaire général. Compte tenu de l'intérêt présenté par une orientation dans un second cycle universitaire, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler en premier lieu que les formations organisées en IUT ou STS sont conçues pour déboucher sur une entrée dans la vie professionnelle. Il n'est bien sûr pas question d'exclure la possibilité pour un certain nombre de titulaires du DUT ou de BTS de procéder à une reorientation vers une filière longue, mais il n'est pas souhaitable que cette éventualité devienne la règle. Les réflexions menées dans le cadre du groupe de travail sur « la filière technologique » ont en effet clairement confirmé que les entreprises considèrent que les débouchés au niveau Bac + 2 sont importants, tandis qu'existe un risque sérieux de saturation des débouchés pour les Bac + 4 ou 5. Il ne serait donc pas plus conforme aux intérêts des étudiants qu'à ceux de l'économie du pays d'encourager des poursuites d'études massives sans perspectives. C'est pourquoi le choix a été fait d'expérimenter la mise en place d'un diplôme national sanctionnant des formations post-DUT. Ces dernières devraient permettre de satisfaire les aspirations de certains étudiants à atteindre une qualification plus élevée que le DUT tout en offrant des perspectives d'insertion améliorées. Ce diplôme pourrait aussi ouvrir l'accès aux concours de recrutement des professeurs des sections technologiques. Par ailleurs, la possibilité sera offerte aux titulaires d'un DUT ayant une expérience au niveau ingénieur de se présenter, dans un délai raccourci, aux épreuves pour obtenir le titre d'ingénieur diplômé par l'État. S'agissant d'une réinsertion éventuelle dans la filière universitaire traditionnelle et des difficultés éprouvées par les titulaires de DUT malgré les équivalences prévues à cet effet, il apparaît légitimement fondé, compte tenu du nombre limité de places disponibles, que lors de la sélection des candidats à l'entrée en licence, la priorité soit accordée aux étudiants s'étant des l'origine destinés à des études universitaires générales.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16741

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3650

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4592